

Département du CALVADOS  
Arrondissement de CAEN  
Canton CAEN 1  
Commune de Verson (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>29/10/2024 | L'an deux mil vingt quatre<br>Le 4 novembre à 20h  |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>29/10/2024    | Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la<br>présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.   |
| <b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b>               | Étaient présents : Mme Donatin, Maire.<br>Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau,<br>Joubin, Le Bourgeois, Adjointes.        |
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>                 | Mmes Grenèche, Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, MM. Courteille,<br>Deloget, Fouchet, Grelier, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon,<br>Conseillers. |
| EN EXERCICE : 27                         | Absents excusés :  |
| PRÉSENTS : 21                            | Mme Vandercamère-Desmortreux a donné pouvoir à Mme Delbecque<br>M. Gué a donné pouvoir à M. Joubin   |
| VOTANTS : 25                             | M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier<br>M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux<br>Mme Quesnel<br>M. Bouchard                                     |
|  | Secrétaire de séance : M. Monsimier  |

### OBJET : DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL 2025

M. Joubin, maire-adjoint délégué au développement économique, expose que les communes souhaitant autoriser à titre exceptionnel une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail employant des salariés, doivent le faire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'avis du conseil municipal est sollicité en ce sens pour l'année 2025. L'arrêté doit être pris par secteur d'activités et concerne 12 dimanches maximum par secteur.

Comme chaque année, une consultation des entreprises de camping-car, principales sociétés demandeuses d'un tel arrêté, a été effectuée. Une consultation a également été faite auprès des commerçants du centre de Verson.

Pour 2025, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dérogations pour les dimanches suivants :

Pour les concessionnaires automobiles (code APE 45-20) et commerce d'autres véhicules automobiles, et plus particulièrement les commerces de détail de véhicules de camping tels que caravanes et autocaravanes (code APE 45.19Z) :

- Dimanche 16 février
- Dimanche 16 mars
- Dimanche 27 avril
- Dimanche 7 septembre
- Dimanche 14 septembre
- Dimanche 23 novembre

Pour les commerces de détail (Code APE 47) :

- Dimanche 25 mai
- Dimanche 15 juin
- Dimanche 7 décembre
- Dimanche 14 décembre
- Dimanche 21 décembre

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu l'avis de Caen la Mer sollicité pour la possibilité d'accorder plus de 5 dimanches,

Considérant les demandes de dérogation reçues en mairie et la consultation effectuée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (M. Simon s'abstient) :

- D'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour l'année 2025 pour les secteurs et les dimanches sus-mentionnés ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



La Maire,

Nathalie DONATIN